



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ETCHEVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2026 est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 -
COMMUNICATION N° 2026/6/9
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°24 - Résiliation du marché subséquent n°20258_S07 portant sur les prestations d'arrachage de la Jussie Aquatique et entretien d'un cours d'eau issu de l'accord-cadre n°2025_S0700.

Décision n°25 – Signature de l'avenant n°3 au marché n°2025_S_0900 avec la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE portant sur l'exploitation des déchetteries communautaires, ayant pour objet de préciser les horaires d'ouverture de la déchetterie de Saint Jean d'Illac du 2 juin au 31 août 2026.

Décision n°26 – Attribution de l'accord-cadre n°2026_F0300 relatif à la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers à la société QUADRIA pour une durée maximale de 48 mois et pour un montant maximum de 400 000 € HT.

Décision n°27 – Autorisation de signature d'une convention avec le Cabinet ADALTYIS pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de stationnements illicites sur l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Cestas.
Le montant de la rémunération est fixé à 1 710 € TTC

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.